

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1882

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab,  
M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel, M. Pupponi  
et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 22 TER**

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement renforce le poids qu'aura l'évaluation préalable relative à la pertinence et à la faisabilité technique et financière de l'aménagement, en prévoyant qu'elle soit rendue publique. En conséquence, le respect de l'obligation de création d'un aménagement cyclable devrait en être accru.